



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

[www.formav.co/explorer](http://www.formav.co/explorer)

Session 2007		4208CBo6	
<b>Sujet</b> BP BOUCHER		E4 - U42	
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise			
Coefficient : 1	Durée : 1 h 00	Feuille : 1/7	

	<b>Pages à rendre</b>	<b>Points</b>
1ère partie	2	5
2 <sup>ème</sup> partie	4	6
3 <sup>ème</sup> partie	5	4
4 <sup>ème</sup> partie	6	5
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>

Session 2007		4208CB06	
<b>Sujet</b> BP BOUCHER		E4 - U42	
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise			
Coefficient : 1	Durée : 1 h 00	Feuille : 2/7	

Monsieur Bastien, propriétaire d'une boucherie située au 5, rue de la Madeleine à Caen, souhaite s'informer dans les domaines suivants :

**Première partie : le chèque sans provision**

**5 points**

Monsieur DUPONT établit un chèque à l'ordre de M. BASTIEN d'un montant de 160 €. Après présentation de ce chèque, il s'avère que la banque de M. DUPONT refuse le règlement de celui-ci pour provision insuffisante sur le compte du détenteur de la formule de chèque.

A partir du document 1 (feuillet 3) et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

11 – Que signifie l'expression « **chèque sans provision** » ?

.....

.....

12 - Quelles sont les démarches effectuées par la banque de l'émetteur dès le refus de règlement du chèque ?

.....

.....

.....

13 - Que se passe-t-il pour M. DUPONT dans les cas suivants :

- M. DUPONT règle le montant du chèque en espèces à M. BASTIEN sous les huit jours qui suivent l'interdiction :

.....

.....

.....

- M. DUPONT ne règle pas l'incident dans les trente jours suivant le refus de paiement par la banque :

.....

.....

.....

Session 2007		4208CBo6	
<b>Sujet</b> BP BOUCHER		E4 - U42	
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise			
Coefficient : 1	Durée : 1 h 00	Feuille : 3/7	

## Document 1

### L'EMISSION D'UN CHÈQUE SANS PROVISION

#### Dans quel cas ?

Il y a chèque sans provision lorsqu'il y a défaut de provision de votre compte le jour où le chèque est présenté au paiement ou lorsque l'établissement bancaire ne peut immédiatement utiliser l'argent porté sur votre compte pour payer un chèque.

#### Interdiction bancaire

L'établissement bancaire vous adresse une lettre d'injonction pour vous signaler l'incident. La lettre doit préciser le numéro, le montant du chèque en cause et le solde du compte à la date du rejet. Il peut vous demander de restituer tous les carnets de chèques qui vous ont été délivrés et vous interdire d'émettre de nouveaux chèques. Dans les deux jours qui suivent le rejet, l'établissement bancaire signale l'incident à la Banque de France qui recense tous vos autres comptes et informe les établisse-

ments de la mise en place de l'interdit.

#### Comment régulariser ?

Vous pouvez payer directement le bénéficiaire du chèque. En contrepartie, il vous rend votre chèque que vous restituez à votre banquier comme preuve de paiement. Vous pouvez aussi approvisionner votre compte et inviter le bénéficiaire du chèque à le représenter à sa banque ou déposer sur votre compte les fonds correspondants en demandant par écrit à la banque de les bloquer dans l'attente d'une nouvelle présentation.

Vous devez payer une pénalité libératoire si vous avez émis un chèque sans provision dans les douze mois précédents ou si vous n'avez pas régularisé votre situation dans le délai d'un mois suivant le rejet du chèque. L'amende est de 23 euros par chèque et par tranche ou fraction de tranche de 152 euros. Après trois régularisations dans les douze mois, la pénalité est doublée.

L'amende est payable en timbres fiscaux à apposer sur

la lettre d'injonction. Les amendes d'un montant supérieur à 3 660 euros doivent être réglées à la recette des impôts.

#### Levée de l'interdiction bancaire

Lorsque tous les chèques sans provision et toutes les pénalités ont été payés, l'établissement bancaire doit informer la Banque de France dans les deux jours qui suivent la présentation des justificatifs. Une fois la situation réglée, l'établissement bancaire qui a rejeté votre chèque doit vous adresser une attestation de régularisation.

L'interdiction ne sera effectivement levée et vous ne sortirez du fichier national des chèques irréguliers que lorsque vous aurez régularisé ainsi tous vos comptes. En l'absence de régularisation de votre compte, vous demeurez interdit bancaire pendant dix ans. Vous pouvez régulariser votre situation à tout moment pendant cette période.

<http://www.admifrance.gov.fr>

Session 2007		4208CBo6	
<b>Sujet</b> BP BOUCHER		E4 - U42	
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise			
Coefficient : 1	Durée : 1 h 00	Feuille : 4/7	

**Deuxième partie :**

**6 points**

**LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES :**

2.1 - Complétez le tableau ci-dessous en y inscrivant les réponses correspondantes :

Représentants du personnel	Nombre de salariés dans l'entreprise	Nombre de titulaires
Délégués du personnel	- de ..... à 25	1
	- de 26 à 74	.....
Représentants au comité d'entreprise	- de 1 à 49	.....
	- de 50 à 74	.....
CHSCT	- de 1 à 49	.....
	.....	De 3 à 9 délégués

2.2 - Citez deux principaux rôles attribués aux délégués du personnel :

.....

.....

.....

2.3 - Que signifie le sigle C.H.S.C.T. et citez deux rôles au sein de l'entreprise ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Session 2007		4208CB06	
<b>Sujet</b> BP BOUCHER		E4 - U42	
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise			
Coefficient : 1	Durée : 1 h 00	Feuille : 5/7	

**Troisième partie**  
**Formation et insertion :**

**4 points**

A partir du document 2 et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

3.1 Etant donné le taux horaire du SMIC de 8.04 € , calculer la rémunération mensuelle que pourra percevoir un salarié payé à ce taux et qui a été embauché sur la base de 35 heures semaine.

NB : Calculer d'abord le nombre d'heures mensualisées sur la base de 35 heures hebdomadaires ( Le nombre d'heures moyens mensuel, sachant que dans une année, il y a 52 semaines et 12 mois ).

.....

.....

.....

.....

.....

3.2 Monsieur Bastien souhaite embaucher deux salariés en contrat de professionnalisation : M. Lamy âgé de 19 ans et M. Leclerc âgé de 32 ans, demandeurs d'emploi, pour la préparation d'un BEP.

Quels sont leurs droits en matière de salaire ?

.....

.....

.....

.....

.....

3.3 Citer les deux principaux contrats d'insertion ou de formation autres que le contrat de professionnalisation.

.....

.....

.....

.....

.....

Session 2007		4208CBo6	
<b>Sujet</b> BP BOUCHER		E4 - U42	
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise			
Coefficient : 1	Durée : 1 h 00	Feuille : 6/7	

**Quatrième partie**

**5 points**

**LES SYNDICATS**

A partir du document 3 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

41 - Identifier 4 syndicats représentatifs des salariés et donner la signification des sigles :

.....

.....

.....

.....

.....

42 - Définir le rôle des syndicats :

.....

.....

.....

.....

.....

43 - Citer les moyens d'action des syndicats :

.....

.....

.....

.....

.....

Session 2007		4208CB06	
<b>Sujet</b> BP BOUCHER			
Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise		E4 - U42	
Coefficient : 1	Durée : 1 h 00	Feuille : 7/7	

## Document 2

### LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Les contrats de qualification disparaissent le 16 novembre. Ils sont remplacés par les contrats de professionnalisation qui s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, mais aussi aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans. La durée des contrats et de la formation est de six à douze mois au minimum, de deux ans au maximum.

Les jeunes de moins de 21 ans toucheront 55% du smic s'ils préparent un diplôme

inférieur au bac pro, 65 % du smic pour un diplôme supérieur. Entre 21 et 26 ans leur salaire atteindra de 70 à 80 % du smic ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective de l'entreprise.

Renseignements :

[www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) ou au 0 825 347 347 (0.15€ la minute).

Source : Ouest France 30/10/2004

## Document 3

### EDF-GDF : la CFDT recule, la CGC progresse

Les élections aux Caisses mutuelles complémentaires d'action sociale (CMCAS), qui gèrent les activités sociales décentralisées d'EDF et GDF confirment la première place de la CGT, qui obtient 52.46 % des suffrages, en légère hausse de 0.51 % par rapport au scrutin de 2001. La CFDT recule de plus de deux points, à 19.92 %, Force Ouvrière (13.77 % contre 14.26 % en 2001) et la CFTC (2.98 % contre 3.54 %) sont en léger recul. En revanche, la CGC progresse de 7.04 % à 9.23 %. La participation à ces élections a atteint 80.48 %.

Source : Ouest France 23/10/2004

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.